

# BUREAU DE COMMUNAUTE DU 9 MARS 2017

communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

Date d'envoi de la convocation : 03 Mars 2017 Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21 Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Votants: 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Yours 2017

Présidence de :

M. Alain SUGUENOT

### Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET.

M. Jean-François CHAMPION,

Mme Claude CORON,

M. Xavier COSTE.

M. Sylvain JACOB,

M. Michel PICARD,

M. Michel QUINET,

M. Jean-Pierre REBOURGEON.

M. Jean-Paul ROY,

M. Denis THOMAS.

## Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD.

M. Pierre BROUANT,

M. Jean CHEVASSUT,

M. Stéphane DAHLEN,

Mme Liliane JAILLET,

M. Vincent LUCOTTE,

M. Patrick MANIERE.

#### Ont donné pouvoir :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET.

### Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/282

# <u>DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES</u> EQUIPEMENTS SPORTIFS

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2011 autorisant le Bureau à délibérer sur les demandes d'exonération d'application de tarifs pour l'occupation d'équipements sportifs, M. Jean-Paul ROY, rapporteur, présente les demandes de mise à disposition gratuite des Associations suivantes :

#### **CLUB CYCLO VTT**

M. José RENAU, Président du Club Cyclo VTT de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc Bolvin à NOLAY pour l'organisation d'un loto le samedi 08 avril 2017, de 08h00 à 23h00.

#### LES TROIS COUPS NOLAYTOIS

Mme Catherine BONY, Présidente de l'Association «Les Trois Coups Nolaytois» sollicite l'autorisation d'emprunter à titre gracieux une partie de la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc Boivin à NOLAY pour la période comprise entre le vendredi 14 avril à 18h30 et le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 à 18h00, en complément des représentations d'une pièce de théâtre, n'empêchant pas les activités ordinaires du COSEC.

#### HARMONIE DE MEURSAULT

M. Fabien COCHE, Président de l'Association «Harmonie de MEURSAULT» sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Centre Sportif Saint Nicolas à MEURSAULT, du samedi 20 mai à 08h00 au dimanche 21 mai 2017 à 23h00, afin d'organiser un concert de gala avec les Harmonies et Fanfares de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

#### AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NOLAY

M. Frédéric GOUX, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc Boivin de NOLAY pour l'organisation d'un loto du samedi 13 mai à 08h00 au dimanche 14 mai 2017 à 09h00.

#### ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES PORTUGAIS DE BEAUNE

M. Emanuel Micael VALES, Président de l'Association Sportive et Culturelle des Portugais de BEAUNE, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux le terrain stabilisé Guigone de SALINS à BEAUNE pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le dimanche 04 juin 2017, de 08h00 à 20h00.

#### **BISCB**

M. Joël NOTTARIS, Président de l'Association Biennale Interactive de Sculpture Contemporaine en Bourgogne (BISCB), sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc Boivin à NOLAY pour la période comprise entre le vendredi 23 juin à 08h00 et le lundi 17 juillet 2017 à 23h00, pour l'organisation d'une exposition de sculptures, dans le cadre de la 7<sup>e</sup> Biennale de Sculpture Contemporaine en Bourgogne.

### LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les mises à disposition gratuites proposées, compte tenu de l'intérêt qu'elles comportent pour l'animation de l'espace communautaire et la promotion de son action,
- rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2016, la gratuité ne porte que sur la mise à disposition des installations, et en aucune manière sur les charges qui s'y attachent, qui seront refacturées à chaque occupant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par détégation
REPRESIDENT et par détégation
REPRESIDENT DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 9 Mars 2017 : Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs

Date de transmission de l'acte :

17/03/2017

Date de réception de l'accusé de

17/03/2017

réception:

Numéro de l'acte :

BU-17-282 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20170309-BU-17-282-DE

Date de décision :

09/03/2017

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations